

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 018-2022

Séance du 15 mars 2022

L'an deux mille vingt et deux, et le quinze mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, exceptionnellement dans la Salle Polyvalente « Espace Julian » afin d'assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, ZENDRINI Mercedes, AIOSA Fabrice, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, AMAYA Y RIOS Estelle, FRAISSE Alexandrine, SBABTI Samira,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

ROBIN Christophe ayant donné procuration à MISERERE Gérard,
KERBRAT Isabelle ayant donné procuration à SAUVADON Césarine,
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à CONTESSOTTO Sophie,
GRAPIN Jean-Louis ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle,
CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à FRAISSE Alexandrine.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Débat d'orientation budgétaire - Année 2022 – Commune de LAPALUD

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette,

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire permet au Conseil Municipal :

- ✓ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ d'être informé des grands équilibres budgétaires,
- ✓ de connaître les orientations et les choix majeurs de la Commune sur le plan financier,
- ✓ de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt,
- ✓ d'évoquer l'évolution de la pression fiscale.

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel,

VU le rapport d'orientation budgétaire,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

- **PROCEDE** au Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2022 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

- **PREND ACTE** de sa tenue.

Date de convocation : 9 mars 2022

Date d'affichage : 9 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Pour extrait conforme
Le Maire,



Hervé FLAUGERE